

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 13 février 2024, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mme la Conseillère	Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Est absente :	Mme la Conseillère	Véronique Baril

2024-02-13 - 022

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2024-02-13 - 023

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 024

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2024, tel que rédigé;

ADOPTÉ



2024-02-13 - 025

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de janvier 2024 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
99 750 à 99 966	1 864 144,88 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 026

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

- Attendu** qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;
- Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Isabelle Hardy	Soirée bénéfice - Écoute agricole	17 février 2024	75,00 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 027

Adoption - Règlement numéro 1061
Règlement constituant un Comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1061 lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1061 constituant un Comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 028

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1031-2
Règlement modifiant le règlement numéro 1031 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 300 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 200 000 \$

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1031 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 300 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 200 000 \$ et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 029

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1032-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1032 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 62 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 434 000 \$

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1032 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 62 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 434 000 \$ et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 030

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1033-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1033 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 51 500 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 101 500 \$

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1033 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 51 500 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 101 500 \$ et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 031

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1040-1
Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue du Parc***

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue du Parc et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 032

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1041-2
Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Antonio***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Antonio et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 033

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1062
Règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige***

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 034

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1063
Règlement décrétant un emprunt de 1 180 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, matériels roulants, machineries et équipements***

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 1 180 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, matériels roulants, machineries et équipements et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 035

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1064

Règlement décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'appareils respiratoires avec parties faciales, cylindres et autres équipements pour le Service de sécurité incendie

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'appareils respiratoires avec parties faciales, cylindres et autres équipements pour le Service de sécurité incendie et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 036

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1065

Règlement décrétant les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'égout sanitaire de l'intercepteur nord et décrétant un emprunt de 590 000 \$ pour en payer le coût

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'égout sanitaire de l'intercepteur nord et décrétant un emprunt de 590 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 037

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1066

Règlement décrétant un emprunt de 434 500 \$ pour les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 434 500 \$ pour les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 038

Octroi de contrat

Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2024 - Lafarge Canada inc.

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2024 à la société par actions Lafarge Canada inc.;

Attendu que la Ville désire octroyer un contrat à la société par actions Lafarge Canada inc. puisqu'elle est située à proximité du territoire de la Ville et qu'elle permet au Service des infrastructures et techniques de minimiser les temps de transport;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

2024-02-13 - 038

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la fourniture des matériaux granulaires pour l'année 2024 à la société par actions Lafarge Canada inc. pour une somme maximale de 45 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 039

Octroi de contrat

Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2024 - Carrières Uni-Jac inc.

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2024 à la société par actions Carrières Uni-Jac inc.;

Attendu que la Ville désire octroyer un contrat à la société par actions Carrières Uni-Jac inc. puisqu'elle est située à proximité du territoire de la Ville et qu'elle permet au Service des infrastructures et techniques de minimiser les temps de transport;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la fourniture des matériaux granulaires pour l'année 2024 à la société par actions Carrières Uni-Jac inc. pour une somme maximale de 45 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 040

Octroi de contrat

Acquisition d'équipements de tonte de gazon

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour l'acquisition d'équipements de tonte de gazon;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de Le Groupe Agritex inc. au montant de 26 760,40 \$ incluant les taxes applicables et de JLD-Laguë au montant de 28 309,14 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat pour l'acquisition à la société par actions Le Groupe Agritex inc.;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat avec un cocontractant à la suite d'une demande de cotations écrites si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2024-02-13 - 040

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour l'acquisition d'équipements de tonte de gazon à la société par actions Le Groupe Agritex inc. pour une somme de 26 760,40 \$ incluant les taxes applicables, sous réserve de l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement numéro 1063;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 041

Adjudication de soumission
Réaménagement des toilettes et du dépôt du Centre Jean-Guy Cardinal

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour le réaménagement des toilettes et du dépôt du Centre Jean-Guy Cardinal qui est la phase I des travaux de rajeunissement du Centre;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions Incluant les taxes
Construction Hébert & Hébert inc.	241 680,00 \$
Les entreprises Constructo inc. (non-conforme)	250 014,29 \$
Construction Bayard Morin inc.	251 997,20 \$
Construction Adco inc.	252 370,13 \$
Rénovacoœur Rénovation inc.	252 615,02 \$
C. Lebeau & Fils inc.	259 155,95 \$
Progest Construction inc.	281 665,76 \$
DM Construction	295 232,81 \$
S.M. Paquet inc.	298 606,10 \$
Les Industries DG inc. (non-conforme)	329 978,25 \$
D & G Gagnon inc.	373 668,75 \$
Construction L. Morin inc.	485 661,87 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Construction Hébert & Hébert inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour le réaménagement des toilettes et du dépôt du Centre Jean-Guy Cardinal soit adjugé à Construction Hébert & Hébert inc. considérant que son offre au montant de 241 680,00 \$ incluant les taxes, s'avère conforme;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 042

Octroi de contrat

Services professionnels pour le gainage de l'intercepteur nord

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour les services professionnels pour le gainage de l'intercepteur nord;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de BHP Experts Conseils s.e.c. au montant de 36 217,12 \$ incluant les taxes applicables, d'Efel Experts-conseils inc. au montant de 45 415,13 \$ incluant les taxes applicables et d'EMS inc. au montant de 64 137,65 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat pour les services professionnels pour le gainage de l'intercepteur nord à BHP Experts Conseils s.e.c. compte tenu que son offre est globalement la plus avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat avec un cocontractant à la suite d'une demande de cotations écrites si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels pour le gainage de l'intercepteur nord à BHP Experts Conseils s.e.c. pour une somme de 36 217,12 \$ incluant les taxes applicables;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 043

Octroi de contrat

Location de divers équipements lourds - Année 2024

Attendu que dans le cadre des travaux d'entretien des réseaux routiers, d'aqueduc, d'égouts et autres, les Services des infrastructures et techniques et le Service de sécurité incendie louent divers équipements lourds (pelles hydrauliques, chargeurs, camions-bennes et autres) aux divers entrepreneurs en excavation localisés sur ou à proximité du territoire de la Ville;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sollicite régulièrement, pour une moyenne annuelle de 90 000 \$, le fournisseur 9224-5034 Québec inc. (John Excavation), localisé sur le territoire de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville désire octroyer un contrat d'une somme maximale de 90 000 \$ à la société par actions 9224-5034 Québec inc. (John Excavation) pour la location de divers équipements lourds, et ce, en raison de son très grand professionnalisme, sa diversité d'équipements disponibles et sa très grande disponibilité en cas d'urgence.

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

2024-02-13 - 043

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la location de divers équipements lourds pour l'année 2024 à la société par actions 9224-5034 Québec inc. (John Excavation) pour une somme maximale de 90 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 044

Octroi de contrat

Vérificateur externe pour les années 2023 à 2026

Attendu que la firme Gariépy Bussière CPA inc. exerce la fonction d'auditeur indépendant pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines depuis plusieurs années;

Attendu que la ville est satisfaite du travail accompli par ces professionnels et que ces professionnels connaissent le dossier;

Attendu l'offre de services soumise par la firme Gariépy Bussière CPA inc. en date du 1^{er} février 2024 pour la vérification des états financiers de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et autres mandats de certification pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2023, 2024, 2025 et 2026;

Attendu que l'offre de services soumise par la firme Gariépy Bussière CPA inc. pour montant total de 107 900 \$, plus les taxes applicables, se détaille comme suit :

24 550 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice financier 2023;
25 350 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice financier 2024;
31 050 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice financier 2025;
26 950 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice financier 2026;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer le mandat de vérificateur externe à la firme Gariépy Bussière CPA inc. pour les exercices financiers 2023 à 2026 inclusivement;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la vérification des états financiers et les autres mandats de certification de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour les exercices financiers 2023 à 2026 soit confiés à la firme de comptables professionnels agréés Gariépy Bussière CPA inc. pour un montant total de 107 900 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à son offre de services professionnels datée du 1^{er} février 2024;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 045

Octroi de contrat

Fourniture d'une camionnette Dodge Ram 1500 année 2024

- Attendu** que le Service des infrastructures et techniques de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir une camionnette 1500;
- Attendu** que des soumissions ont été demandées verbalement à Grenier Chrysler Dodge Jeep inc. et Rive-Nord Chrysler pour une camionnette 1500;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu des soumissions pour une camionnette Dodge Ram 1500 année 2024 de Grenier Chrysler Dodge Jeep inc. au montant de 68 059,45 \$ incluant les taxes applicables et une soumission de Rive-Nord Chrysler au montant de 75 790,31 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture d'une camionnette Dodge Ram 1500 année 2024 à la société par actions Grenier Chrysler Dodge Jeep inc. pour une somme 68 059,45 \$ incluant les taxes applicables, sous réserve de l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement numéro 1063;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 046

Octroi de contrat

Services informatiques - année 2024

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services informatiques en gestion de projets, d'analyses et de conseils informatique pour l'année 2024;
- Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à Monsieur Christian Lamontagne, faisant affaire sous le nom Multiconcept informatique, puisqu'il connaît les applications open source utilisées en support sur nos différents équipements et les divers systèmes d'exploitation utilisés;
- Attendu** que la proposition de services pour l'année 2024 comprend 680 heures pour une somme totale de 47 625 \$ excluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services informatiques en gestion de projets, d'analyses et de conseils informatiques pour l'année 2024 à Monsieur Christian Lamontagne, faisant affaire sous le nom Multiconcept informatique pour une somme de 47 625 \$ excluant les taxes applicables;

Que Monsieur Alain Cassista, directeur général, soit autorisé à signer le contrat de service avec Monsieur Christian Lamontagne ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 047

**Adjudication de soumission
Financement de 4 600 000 \$**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 845, 885, 956, 969, 970, 971, 940, 1007, 1024 et 1034, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2024, au montant de 4 600 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,69900	214 000 \$	5,00000 %	2025	4,98913 %
		225 000 \$	4,90000 %	2026	
		235 000 \$	4,70000 %	2027	
		246 000 \$	4,65000 %	2028	
		3 680 000 \$	4,65000 %	2029	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,23800	214 000 \$	5,10000 %	2025	5,01550 %
		225 000 \$	4,80000 %	2026	
		235 000 \$	4,75000 %	2027	
		246 000 \$	4,60000 %	2028	
		3 680 000 \$	4,55000 %	2029	
BMO NESBITT BURNS INC.	98,83600	214 000 \$	5,00000 %	2025	5,01943 %
		225 000 \$	4,50000 %	2026	
		235 000 \$	4,50000 %	2027	
		246 000 \$	4,50000 %	2028	
		3 680 000 \$	4,75000 %	2029	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 4 600 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

2024-02-13 - 048

Engagement de personnel - Chef de camp

Attendu l'offre d'emploi parue sur divers sites internet et babillards étudiants pour le poste de chef de camp au Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2024;

Attendu que quatre (4) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Sydney-Allyson Moncho pour occuper le poste de chef de camp au Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2024, et ce, selon les conditions de travail décrites à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction est prévue pour le début du mois d'avril 2024;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 049

Désignation d'un parc - Parc de la Meunerie-Rivest

Attendu que le 12 décembre 2023 par le biais de la résolution 2023-12-448, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désignait le parc situé sur l'ancien site de la meunerie sous l'appellation : Place de la Meunerie-Rivest, après que la Commission de toponymie du Québec eu informé la Ville d'une correction à apporter à la désignation que la Ville avait précédemment adoptée en novembre;

Attendu que suite à l'envoi de la résolution à la Commission de toponymie du Québec, ladite commission a informé la Ville que le parc ne pouvait être désigné comme une place puisque le parc n'était pas un parc commémoratif;

Attendu que la désignation du parc ne doit pas contenir le mot « place », le parc doit être désigné comme étant le Parc de la Meunerie-Rivest;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne officiellement le parc situé sur le site de l'ancienne meunerie Rivest (anciennement 199, boulevard Sainte-Anne) sous l'appellation suivante : Parc de la Meunerie-Rivest;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 050

Autorisation de signature

Protocole d'entente pour infrastructures - 9359-2079 Québec inc.

Attendu que la société par actions 9359-2079 Québec inc. est propriétaire des lots projetés 6 604 164 et 6 569 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Attendu que les lots projetés 6 604 164 et 6 569 057 sont des terrains non desservis pour lesquels la société par actions 9359-2079 Québec inc. projette de demander des permis de construction et de lotissement pour la construction de 2 habitations de 3 logements contenant un total de 6 unités de logement;

2024-02-13 - 050

(suite)

Attendu qu'en vertu du règlement 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un promoteur qui désire développer une partie du territoire de la Ville en vue d'obtenir les permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur de son projet doit conclure préalablement une entente avec la Ville pour régir la réalisation et le partage des coûts des travaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à signer le protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions 9359-2079 Québec inc., sur les lots projetés 6 604 164 et 6 569 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 051

Autorisation de signature

Servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada

Attendu qu'un engagement de cession servitude a été signé entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Hydro-Québec et Bell Canada pour une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique à être consentie en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada;

Attendu qu'aux termes du projet d'acte de servitude soumis par Me Mario Beauchamp, notaire, la servitude est consentie par la Ville en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 6 394 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ayant une superficie de 64,5 mètres carrés;

Attendu que le Conseil municipal doit désigner les personnes qui seront autorisées à signer l'acte de servitude au nom de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 052

Autorisation

Fermeture temporaire de la rue Beaupré

Attendu qu'un marché aux puces est organisé par la Maison de la Famille pour avoir lieu dans le stationnement de la Maison de la Famille située au 238, rue Beaupré, le samedi 1^{er} juin 2024 et, en cas de pluie, l'événement sera remis au samedi 8 juin 2024;

Attendu qu'il y aurait lieu de fermer une partie de la rue Beaupré, entre le boulevard Sainte-Anne et le 242, rue Beaupré, afin d'assurer une plus grande sécurité;

2024-02-13 - 052

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la rue Beaupré, soit entre le boulevard Sainte-Anne et le 242, rue Beaupré, le samedi 1^{er} juin 2024, et ce, de 7 h à 17 h; en cas de pluie, cet événement serait remis au samedi 8 juin 2024;

Qu'un corridor d'accès soit prévu, d'une largeur de 15 pieds sur toute la longueur de la rue, afin de permettre aux véhicules d'urgence de circuler en cas de nécessité;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 053

Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - section Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Attendu l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 23 mars 2011, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;

Attendu les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnées à l'article 3;

Attendu qu'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);

Attendu que chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2023 qui la concerne;

Attendu que ladite partie sera qualifiée désormais par : Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - section Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu qu'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de ville approuve le Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - section Sainte-Anne-des-Plaines;

Que le Conseil de ville autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 054

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 600 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2024

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 600 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2024, réparti comme suit :

Règlements	Montant
845	48 500 \$
885	561 100 \$
956	2 056 000 \$
969	430 100 \$
970	225 400 \$
971	89 300 \$
940	335 000 \$
1007	530 600 \$
1024	17 000 \$
1034	307 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 845, 885, 956, 969, 970, 971, 940, 1007, 1024 et 1034, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

2024-02-13 - 054

(suite)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE
13845, BOUL. DE CURE-LABELLE
MIRABEL, QC
J7J 1A1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 845, 885, 956, 969, 970, 971, 940, 1007, 1024 et 1034 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 055

Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

Attendu que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Attendu que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Attendu que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 056

***Délégation de responsabilités
Coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence***

Attendu le départ à la retraite de Madame Linda Charbonneau qui occupait le poste de coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que suite au départ à la retraite de Madame Linda Charbonneau, il y a lieu de désigner un employé cadre pour assumer les responsabilités de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Patrice Martel, directeur du Service de sécurité incendie, soit désigné comme coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 057

***Nomination d'un membre
Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels***

Attendu le départ à la retraite de Madame Linda Charbonneau qui était directrice des ressources humaines et membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Attendu que suite au départ à la retraite de Madame Linda Charbonneau, il y a lieu de désigner un nouveau membre sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal nomme Madame Josée Bourdon, directrice des ressources humaines, comme membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à compter du 14 février 2024;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 058

***Désignation d'un représentant
Régime de retraite des employés municipaux***

Attendu le départ à la retraite de Madame Linda Charbonneau qui était directrice des ressources humaines et une des personnes représentant l'employeur au comité du régime de retraite des employés municipaux;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de l'employeur au comité du régime de retraite des employés municipaux afin de remplacer Madame Linda Charbonneau;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal désigne Madame Josée Bourdon, directrice des ressources humaines, à titre de représentante de l'employeur au comité de retraite des employés municipaux jusqu'au 30 juin 2024, et ce, en conformité avec le règlement numéro 982 de la municipalité;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 059

Renouvellement de mandat
Membre du Comité consultatif en circulation

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1036 constituant un comité consultatif en circulation, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le mandat de Monsieur André Labelle siégeant actuellement sur le Comité consultatif en circulation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 1^{er} mars 2024 et que ce mandat se doit d'être renouvelé;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le mandat de Monsieur André Labelle soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2026;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 060

Programmation modifiée - TECQ 2019-2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2024-02-13 - 060

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 modifiée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des travaux admissibles;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 061

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Janvier 2024
- Rapport budgétaire au 31 janvier 2024
- Rapport des permis de construction du mois de janvier 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 17 janvier 2024
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 16 janvier 2024
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Janvier 2024
- Rapport - Audit d'optimisation des ressources - Gestion contractuelle
- Rapport - Gestion contractuelle - Année 2023

ADOPTÉ

2024-02-13 - 062

Avis de motion - Règlement numéro 1046-1

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1046-1 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 063

Adoption du premier projet - Règlement numéro 861-4

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 861-4 amendant le règlement numéro 861 sur les dérogations mineures;

De fixer au mardi 12 mars 2024 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 064

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
- 230, 3^e Avenue***

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demande acceptée		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2024-01-17 (accepté)	2024-006	230, 3 ^e Avenue

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la recommandation susmentionnée au tableau intitulé « Demande acceptée » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 065

***Demande d'exemption à fournir des cases de stationnement - changement d'usage
106, boulevard Sainte-Anne***

Attendu que la demande vise l'exemption à fournir des cases de stationnement pour un nouvel usage commercial (salon de coiffure/beauté);

Attendu que l'espace restreint du stationnement ne permet pas la conformité au règlement de zonage, limitant les options d'aménagement des cases requises par le règlement de zonage 860;

Attendu que la capacité du stationnement (7 cases) pourrait difficilement satisfaire l'achalandage engendré par le commerce (employés + clientèle);

Attendu que le fait de fournir 7 cases de stationnement pour l'usage commercial représente un ratio de 1 case par 30 mètres carrés;

Attendu qu'il n'y a pas de stationnement sur rue autorisé sur le boulevard Sainte-Anne (du côté de la façade du commerce), cependant il n'y a aucune restriction sur la rue Auger (à l'arrière);

Attendu qu'une servitude pour l'aménagement d'aire de stationnement en commun afin de relocaliser les 4 cases de stationnement manquantes est difficilement envisageable dans un rayon de 60 mètres;

Attendu que conformément à l'article 623 du Règlement de zonage numéro 860, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande d'exemption, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 066

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable par usage de sablière et pour l'usage tamisage et d'entreposage de résidus et matériaux secs sur les lots 2 084 783 et 2 525 489

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité doit rédiger une recommandation justifiée par les critères visés à l'article 62 et les dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que le 18 octobre 2023, « Les Entreprises ESO Inc » ont déposé, auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement, une demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour « Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable » par usage de sablière et pour l'usage « tamisage et d'entreposage de résidus et matériaux secs » sur une superficie totale de 18,053 hectares;

Attendu qu'en vertu de l'article 33 du Règlement de zonage 860, une sablière est définie comme un immeuble exploité, à ciel ouvert ou souterrain, pour en extraire de la pierre, de la terre arable, du gravier ou des substances minérales, que ce soit pour usage personnel ou pour fins commerciales ou industrielles, que cette exploitation soit en cours, interrompue ou abandonnée;

Attendu que l'article 1168 du Règlement de zonage 860 indique que les activités reliées à l'industrie extractive (I-4) sont interdites sur l'ensemble du territoire;

Attendu que l'article 1169 du Règlement de zonage 860 identifie parmi les usages industriels interdits, l'usage « Extraction du sable et du gravier (8543) »;

Attendu que l'article 2.9.2.5 du Schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville demande aux municipalités d'interdire tout nouveau site d'extraction et de régir l'agrandissement des sites existants, bien entendu sous réserve des droits acquis;

Attendu qu'une analyse légale du 21 septembre 1995 a confirmé la perte de droits acquis des lots 2 084 783 et 2 525 489;

Attendu que le PPCMOI autorisant l'usage de tamisage et d'entreposage de résidus et de matériaux secs est échu depuis le 16 octobre 2023;

Attendu que l'usage de tamisage et d'entreposage de résidus et de matériaux secs n'est pas autorisé dans la grille des usages et des normes A009;

Attendu que les documents fournis ne permettent pas de vérifier la nature des travaux (déblai ou nivellement);

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande au Conseil municipal de ne pas appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation des lots à des fins autres que l'agriculture;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande de Les Entreprises ÉSO inc. pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable par usage de sablière et pour l'usage tamisage et d'entreposage de résidus et matériaux secs sur les lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne est **non-conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 067

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation autre que de l'agriculture pour changer l'usage résidentiel pour de l'usage commercial - Lots 2 083 427, 2 084 923 et partie du lot 2 083 434

Attendu que la superficie visée par la demande d'autorisation est de 5033,4 mètres carrés, soit 0,503 hectare;

Attendu que l'autorisation vise un lot dont l'utilisation est à une fin autre que l'agriculture (usage résidentiel) et a pour objet de modifier l'utilisation existante en une autre utilisation à une fin autre que l'agriculture (usage commercial), donc elle n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu que l'usage de commerce de divertissement et d'activité récréotouristique C5 (7491 - Camping et pique-nique) est un usage spécifiquement autorisé dans la grille des usages et des normes de la zone H1002;

Attendu qu'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la municipalité doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande au Conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur la superficie visée;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande de Camping Lac Des Plaines pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour un changement de l'usage résidentiel pour l'usage commercial sur les lots 2 083 427, 2 084 923 une partie du lot 2 083 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne est **conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2024-02-13 - 068

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'entreposage de matériaux de construction sur les lots 2 080 503 et 6 448 227 - 73, rang du Trait-Carré

Attendu que l'autorisation vise l'ajout de l'usage à une fin autre que l'agriculture soit « entreposage de matériaux de construction (matériel de coffrage) » à l'usage actuel de la même catégorie d'usage soit le commerce lourd et l'activité para-industrielle C-10;

Attendu que l'ajout de l'usage « entreposage de matériaux de construction (matériel de coffrage) » n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu que l'usage « entreposage de matériaux de construction (matériel de coffrage) » n'est pas autorisé dans la grille des usages et des normes de la zone A006;

Attendu qu'un PPCMOI autorisant l'usage « entreposage de matériaux de construction (matériel de coffrage) » a été adopté par le Conseil municipal par la résolution 2023-12-464;

2024-02-13 - 068

(suite)

Attendu que l'avis de conformité de la MRC Thérèse-de-Blainville a été adopté par la résolution numéro 2024-01-06;

Attendu que les conditions prescrites au règlement de PPCMOI doivent être respectées pour l'exercice de l'usage;

Attendu qu'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande au Conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande de Coffrage Évolution inc. pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'entreposage de matériaux de construction sur les lots 2 080 503 et 6 448 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne est **conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2024-02-13

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-02-13 - 069

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière